



**MINISTÈRE  
DE LA CULTURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARCHIVES  
NATIONALES**

**MINISTÈRE DE LA CULTURE**  
**Archives nationales**

## **TRAVAUX DE PEINTURE ET REVETEMENTS DE SOL, DE CARRELAGE SUR LE SITE DES ARCHIVES NATIONALES DE PARIS**

### **REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

**Numéro de consultation** : AN2025/010

**Procédure de passation** : Le présent marché public est passé selon une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique.

**Date de remise des plis** : le 04/09/2025 à 15h00

**Visite obligatoire** : le 28/07/2025 à 10h00

Article 1 -	MAITRE DE L'OUVRAGE .....	4
Article 2 -	OBJET DE LA CONSULTATION.....	4
Article 3 -	CONDITIONS DE LA CONSULTATION .....	4
3.1	Procédure de passation.....	4
3.2	Allotissement .....	4
3.3	Forme du marché .....	4
3.4	Durée du marché .....	5
3.5	Lieu d'exécution .....	5
3.6	Égalité professionnelle et lutte contre les discriminations.....	5
3.7	Considérations sociales - Action de formation sous statut scolaire au bénéfice d'élèves à besoins spécifiques.....	6
3.8	Considérations environnementales .....	6
3.9	Traitement de données à caractère personnel.....	7
3.10	Protection du secret des affaires.....	8
Article 4 -	INFORMATION DES CANDIDATS .....	9
4.1	Contenu des documents de la consultation .....	9
4.2	Principes généraux sur les échanges électroniques.....	9
4.3	Echanges électroniques (candidature et offre) .....	11
4.4	Visite obligatoire sur site.....	12
Article 5 -	CANDIDATURE .....	12
5.1	Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques et la sous-traitance ...	12
5.2	Conditions de présentation.....	12
5.3	Précisions concernant la sous-traitance.....	13
5.4	Motifs d'exclusion.....	13
5.5	Candidature avec les formulaires DC1 et DC2.....	13
5.6	Examen des candidatures .....	14
Article 6 -	OFFRE .....	15
6.1	Présentation de l'offre.....	15
6.2	Examen des offres .....	15
6.3	Critères d'attribution.....	15
6.4	Méthode de notation des offres .....	16
6.5	Durée de validité des offres.....	17
Article 7 -	NEGOCIATION.....	17
Article 8 -	ATTRIBUTION DU MARCHE .....	18
8.1	Vérification des motifs d'exclusion : transmission des moyens de preuve .....	18
8.2	Interdiction d'attribution.....	19

8.3	Signature du marché.....	20
8.4	Mise au point.....	20
Article 9 -	LANGUE .....	20
Article 10 -	CONTENTIEUX .....	20
Article 11 -	AMENAGEMENTS EN CAS DE MENACE SANITAIRE GRAVE APPELANT DES MESURES D'URGENCE .....	20

# Article 1 - MAITRE DE L'OUVRAGE

Le présent marché est porté par les Archives nationales – Service à compétence nationale

**59 rue de Guynemer –  
90001 Pierrefitte-sur-Seine –  
93 383 Saint-Denis  
Tél : 01 75 47 20 00**

Représenté par Madame LIMON BONNET Marie-Françoise - Directrice des Archives nationales.

# Article 2 - OBJET DE LA CONSULTATION

Le marché a pour objet les travaux de peinture et revêtements de sol, de carrelage sur le site des Archives nationales de Paris.

Le marché est un marché de travaux.

La description des travaux et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

Codes CPV de la consultation : 45432100 Travaux de pose de revêtements de sols  
45430000 Revêtement de sols et de murs  
45431000 Carrelages  
45442100 Peinture

# Article 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

## **3.1 Procédure de passation**

Le marché est passé en procédure adaptée. - Procédure de passation - MAPA restreint  $\geq 90\ 000$  EUR HT offre.

## **3.2 Allotissement**

L'opération est allotie :

- **Lot 1** : Travaux de peinture et revêtements de sol
- **Lot 2** : Travaux de carrelage

## **3.3 Forme du marché**

Le présent marché public est un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec montant maximum annuel passé en application des dispositions des articles R. 2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique.

Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins.

Le montant maximum pour la durée initiale du marché public et pour chaque période de reconduction est indiqué ci-après :

PRESTATIONS	MONTANT MAXIMUM EUROS HT
Lot 1 : Travaux de peinture et revêtements de sol	200 000€
Lot 2 : Travaux de carrelage	90 000€

L'émission des bons de commande s'effectue sans négociation ni remise en concurrence préalable et selon les modalités fixées à l'article 5.5 du CCAP.

### **3.4 Durée du marché**

Le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa date de notification. Il est ensuite renouvelable trois fois par reconduction tacite. La durée totale du marché est fixée à 48 mois.

La non-reconduction du marché prendra la forme d'une décision expresse de la part du représentant du pouvoir adjudicateur (courrier avec accusé de réception postal) et interviendra dans un délai de trois mois avant l'échéance du renouvellement.

Conformément à l'article R.2112-4 du code de la commande publique, si le pouvoir adjudicateur décide de reconduire le marché public (reconduction tacite), le titulaire ne pourra pas refuser cette reconduction. Dans l'hypothèse où le marché n'était pas reconduit, les bons de commande émis, avant l'échéance annuelle, continuent à s'exécuter jusqu'à leur terme.

### **3.5 Lieu d'exécution**

Les prestations sont à réaliser sur le site de Paris des Archives nationales, dont l'entrée se fait au 60 rue des Franc-Bourgeois et concernent plus particulièrement :

- l'ensemble du quadrilatère ;
- l'hôtel d'Assy, hôtel de Rohan, hôtel de Breteuil, hôtel de Clisson, hôtel de Soubise, CARAN et Petit CARAN et les Grands dépôts.

### **3.6 Égalité professionnelle et lutte contre les discriminations**

Le ministère de la Culture est détenteur depuis 2017 des labels « Égalité professionnelle » et « Diversité » délivrés par l'AFNOR. Il s'engage à ce titre à mettre en œuvre des procédures et outils relatifs aux problématiques de lutte contre les discriminations et pour la promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, comme notamment :

- des actions de sensibilisation et de formation à la prévention des discriminations à l'attention de tous les personnels, en ciblant plus particulièrement l'encadrement et les équipes de gestion des ressources humaines ;
- un plan d'actions pluriannuel afin de progresser en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Le ministère s'engage ainsi à lutter contre les comportements sexistes et les violences faites aux femmes, favoriser le rééquilibrage de la rémunération entre les femmes et les hommes et développer les parcours professionnels, en particulier l'accès aux fonctions d'encadrement supérieur.

Dans le cadre de cette politique d'achats responsables et de lutte contre les discriminations, le ministère de la Culture souhaite mobiliser ses fournisseurs afin d'être informé de leurs propres actions en matière d'égalité femmes-hommes et de diversité professionnelle et/ou de les sensibiliser davantage à ces enjeux.

Compte tenu de cette ambition, il est demandé au Titulaire de remplir au moment de la signature du marché le questionnaire « Egalité professionnelle et diversité professionnelle » proposé par le ministère. Ce questionnaire n'est exigé que du seul Titulaire. Il prend la forme d'un formulaire informatique dont l'adresse lui sera communiquée au moment de l'attribution du marché.

Dans une démarche d'amélioration et de progrès, le Titulaire s'engage à renseigner à nouveau le questionnaire en cours d'exécution du marché si le pouvoir adjudicateur lui en fait la demande. Celle-ci peut intervenir par exemple à la date anniversaire de la notification du marché. Le représentant de l'Acheteur compare alors la situation décrite à celle présentée initialement.

### **3.7 Considérations sociales - Action de formation sous statut scolaire au bénéfice d'élèves à besoins spécifiques**

Afin de promouvoir la diversité et combattre l'exclusion, les Archives nationales souhaitent mobiliser les entreprises dans le cadre de sa politique d'achats responsables pour les deux lots du marché.

En application de l'article L.2112-2 du code de la commande publique, les candidats doivent obligatoirement proposer une action permettant la formation d'un ou plusieurs élèves à besoins spécifiques, de 16 à 25 ans, suivi par un référent du ministère de l'Education nationale (enseignant, CPE, référent décrochage scolaire, intervenant SRE, coordonnateur de dispositifs relais ou d'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire).

Dans le cahier des charges, cette exigence se présente sous la forme d'un volume horaire minimum et constitue une condition d'exécution du présent marché.

Le volume horaire minimum est à réaliser pendant la période ferme du marché ou sur une période de reconduction. Néanmoins, les candidats peuvent dépasser ce volume horaire s'ils le souhaitent.

L'offre déposée par les candidats doit obligatoirement contenir la « Fiche entreprise » annexée au règlement de la consultation (*Annexe RC n°1 - Clause sociale de formation (CSF) - Fiche entreprise*), complétée précisément et de manière adaptée au public concerné.

Une offre qui ne présente pas une action de formation sous statut scolaire, selon les formes requises (« Fiche entreprise » remplie), est irrégulière.

Pour plus d'informations sur la clause sociale, il convient de se reporter à l'*Annexe RC n°2 - Clause sociale de formation (CSF) - Présentation du dispositif* - du présent règlement de la consultation.

A titre supplémentaire, s'ils le souhaitent, les candidats peuvent proposer d'autres projets permettant d'enrichir leur offre sociale.

### **3.8 Considérations environnementales**

#### **3.8.1 Critère environnemental**

Dans une volonté de protection de l'environnement, le présent marché public comprend un critère environnemental comme critère d'attribution.

### **3.8.2 Clauses environnementales**

En application de l'article L 229-25 du code de l'environnement, le titulaire s'engage à fournir aux Archives nationales le bilan carbone engendré par les prestations réalisées dans le cadre du marché objet de la consultation.

La réalisation d'un bilan d'émissions de gaz à effet de serre (BEGES) a pour but d'évaluer la quantité de gaz à effet de serre dans l'atmosphère issue des activités des entreprises et de les réduire.

Pour accompagner les entreprises dans cette démarche, plusieurs ressources sont mises à disposition. Le ministère de l'économie accompagne les personnes morales et recense des ressources sur les bilans de gaz à effet de serre, propose des ressources réglementaires et méthodologiques permettant aux entreprises d'évaluer leur empreinte carbone et le cas échéant des pistes pour la réduire : <https://www.economie.gouv.fr/cedef/bilan-carbone-entreprise>

Les informations relatives aux procédures et en particulier les méthodes éditées par le ministère de la transition écologique et les guides sectoriels réalisés avec l'Ademe : [https://bilans-ges.ademe.fr/ressources/etapes-d'un-bilan-ges](https://bilans-ges.ademe.fr/ressources/etapes-d-un-bilan-ges)

Par ailleurs, par dérogation à l'article 36.2 du CCAG/Travaux, si le titulaire n'a pas procédé à l'évacuation des déchets provenant de l'opération commandée, il sera fait application des dispositions de l'article 37.2 du CCAG/Travaux et d'une pénalité de 50,00 € par jour calendaire de retard constaté à compter de la notification de la mise en demeure du titulaire jusqu'à l'évacuation effective des déchets et, à défaut, jusqu'à la prise en charge des déchets par un autre prestataire.

### **3.9 Traitement de données à caractère personnel**

En application de l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les candidats sont informés que des données à caractère personnel (notamment nom, prénom, adresse mail, données de connexion) collectées dans le cadre de la présente procédure de passation et dans le cadre de l'exécution du présent marché public sont susceptibles de faire l'objet de traitements.

**Identité et coordonnées du responsable de traitement et de son représentant :**

Ministère de la culture  
182, rue Saint Honoré  
75033 Paris cedex 01  
Représenté par le secrétaire général

**Responsable de Traitement Opérationnel (RTO) :**

Le service à compétence nationale Archives nationales  
Représenté par sa directrice

Coordonnées du délégué à la protection des données :  
[delegue-protection-donnees@culture.gouv.fr](mailto:delegue-protection-donnees@culture.gouv.fr)

**Base juridique des traitements :** b) et c) de l'article 6.1 du RGPD

**Finalités des traitements :** suivi de la présente procédure de passation, attribution du marché public

et obligations légales en matière de durée d'utilité administrative (DUA) applicable aux marchés publics.

**Destinataires ou catégorie de destinataires** : les données à caractère personnel concernées sont destinées exclusivement aux agents de l'Acheteur en charge de la passation de la procédure de marché puis de l'exécution du présent contrat.

**Durée de conservation** : ces données sont conservées pendant toute la durée de la procédure de passation et d'exécution du contrat ainsi que durant la DUA applicable au contrat.

Conformément aux dispositions des articles 15 à 21 du RGPD, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent notamment d'un droit d'accès, de transparence et information, de rectification et de limitation des informations qui les concernent. L'exercice des droits d'information et d'accès aux données à caractère personnel peut être effectué auprès du délégué à la protection des données.

Pour exercer vos droits :

- par courrier électronique à l'adresse suivante : [marches.archives-nationales@culture.gouv.fr](mailto:marches.archives-nationales@culture.gouv.fr) ou par courrier postal à l'adresse suivante : Direction administrative et financière / service juridique – 59 rue Guyenne – 90001 Pierrefitte sur Seine – 93 383– Saint-Denis ou auprès du Délégué à la protection des données
- par courrier électronique à l'adresse suivante : [delegue-protection-donnees@culture.gouv.fr](mailto:delegue-protection-donnees@culture.gouv.fr) ou par courrier postal à l'adresse suivante : Monsieur le Délégué à la protection des données – 182, rue Saint-Honoré – 75033 Paris cedex 01, en justifiant de votre identité par tout moyen.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits relatifs à la réglementation sur la protection des données ne sont pas respectés, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de données à caractère personnel.

### **3.10 Protection du secret des affaires**

Le titulaire met en œuvre les moyens appropriés afin de garder confidentiels les informations, les documents et les objets auxquels il a accès lors de l'exécution du marché, sans qu'il soit besoin d'en expliciter systématiquement le caractère confidentiel.

Ces informations, documents ou objets ne peuvent être, sans autorisation expresse de l'acheteur, divulgués, publiés, communiqués à des tiers ou être utilisés directement par le titulaire, hors du marché ou à l'issue de son exécution.

Le titulaire s'engage à faire respecter ces obligations à l'ensemble de son personnel, le cas échéant à ses sous-traitants et fournisseurs.

L'acheteur peut demander, à tout moment, au titulaire, de lui retourner les éléments ou supports d'informations confidentielles qui lui auraient été fournis, sans en conserver aucune copie ou trace.

La violation de l'obligation de confidentialité par le titulaire peut entraîner la résiliation du marché aux torts du titulaire.

Le titulaire consent, en application de l'article L. 151-5 du code de commerce, à ce que tous les documents de son offre et ceux liés à l'exécution du marché puissent être divulgués par l'acheteur à un tiers, à la condition que cette divulgation s'avère nécessaire, notamment pour les besoins d'une mission de conseil ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de contrôle des prestations réalisées ou en cas de passation d'un marché de substitution.

L'acheteur s'engage, le cas échéant, à obtenir de ce tiers toutes les assurances nécessaires quant à la mise en œuvre par ce dernier et ses éventuels sous-traitants de mesures effectives de protection des informations couvertes par le secret des affaires.

L'acheteur informe le titulaire par écrit 15 jours avant de divulguer de telles informations, en précisant le motif,

la durée ainsi que les informations et documents concernés.

## Article 4 - INFORMATION DES CANDIDATS

### 4.1 Contenu des documents de la consultation

Les documents de la consultation mis à disposition sont les suivants :

- l'acte d'engagement pour un candidat unique ou en groupement (AE)
- le bordereau de prix unitaires (BPU)
- le détail quantitatif et estimatif (DQE)
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) pour l'ensemble des lots dont seul l'exemplaire conservé par le pouvoir adjudicateur fait foi ; et son annexe consignes de sécurité du site de Paris
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) pour l'ensemble des lots dont seul l'exemplaire conservé par le pouvoir adjudicateur fait foi ;
- le présent règlement de consultation (RC)
- le cadre de réponse respectif à chacun des lots (annexe 3 et annexe 3 bis au RC)
- clause sociale de formation (annexes 1 et 2 au RC)

De plus, sont joints les documents administratifs suivants :

- DC1 lettre de candidature, DC2 déclaration du candidat, DC4 déclaration de sous-traitance et leurs notices explicatives ;
- Modèle d'attestation sur l'honneur.

### 4.2 Principes généraux sur les échanges électroniques

Les documents de la consultation sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE) [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

Pour cette consultation, seuls sont autorisés les dépôts électroniques à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

En cas d'envois de plis successifs et conformément à l'arrêt "Société TDS" du Conseil d'Etat du 20 décembre 2021, l'acheteur considérera le dernier pli réceptionné avant la date limite de remise des plis comme pli à prendre en compte au titre de l'offre et la candidature du soumissionnaire. Néanmoins, l'acheteur accepte d'ouvrir les plis précédents transmis par le même soumissionnaire s'ils s'avèrent complémentaires du dernier pli envoyé. Chaque pli sera donc ouvert si les circonstances l'exigent, tout en respectant le principe d'égalité de traitement des candidats.

Aucun envoi papier, par télécopie ou courriel ne sera accepté.

Les candidats ou les soumissionnaires trouveront sur le site [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) un «guide utilisateur» téléchargeable qui précise les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat/soumissionnaire.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques.

Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique « aide » de PLACE :

- Manuel d'utilisation afin de faciliter le maniement de la plate-forme ;
- Assistance téléphonique ;
- Module d'autoformation à destination des candidats ;
- Foire aux questions ;
- Outils informatiques.

Les candidats doivent également prévoir le temps nécessaire pour que le dépôt soit effectif dans le délai fixé par l'acheteur, notamment lorsque les fichiers sont volumineux et/ou si le réseau à un faible débit. Attention, les plis dont le téléchargement a commencé avant la date et l'heure limite mais s'est achevé hors délai sont éliminés par l'acheteur.

Par ailleurs, la plate-forme déconnecte automatiquement l'utilisateur en cas d'inactivité supérieure à trente minutes.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception est adressé au candidat/soumissionnaire par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

L'opérateur économique s'assure que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État (PLACE) notamment, [nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr](mailto:nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr), ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

#### Présentation des dossiers et format des fichiers

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, odt , ods, .odp, ainsi que les formats images .jpg, .png et les documents au format .html.

Le candidat ou le soumissionnaire ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, notamment : .exe, .com, .scr
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts

La taille de chaque fichier déposé par les entreprises ne peut excéder 1 Go.

#### Horodatage

Les plis (candidatures et/ou offres) transmis par voie électronique sont horodatés. Les plis reçus après la date et l'heure limite fixées par la présente consultation sont considérés comme hors délai et sont rejettés. En cas d'indisponibilité de la plate-forme, la date et l'heure limite de remise des plis peuvent être modifiées.

#### Copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde, transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant les mentions suivantes :

- « Copie de sauvegarde » ;
- Intitulé de la consultation ;
- Nom ou dénomination du candidat.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les deux cas suivants :

- en cas de détection d'un programme informatique malveillant dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;

– en cas de candidature ou d'offre électronique reçue de façon incomplète, hors délais ou n'ayant pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Si un programme informatique malveillant est détecté, la copie de sauvegarde est écartée par l'acheteur.

Une copie de sauvegarde ouverte est conservée en cas d'ouverture conformément aux dispositions des articles R.2184-12 et R.2184-13 du code de la commande publique. Si au contraire elle n'a pas été ouverte ou si elle a été écartée suite à la détection d'un programme malveillant, celle-ci est détruite

L'envoi par courrier postal avec AR de la copie de sauvegarde s'effectue à l'adresse suivante :

**Archives nationales**

**Direction administrative et financière – Service Juridique**

**59, rue Guynemer**

**90 001 - Pierrefitte-sur-Seine**

**93 383 Saint-Denis**

**Avec la mention ; “Copie de sauvegarde – 2025/010 Travaux de peinture et revêtements de sol, carrelage sur le site de Paris des Archives nationales.**

**Antivirus**

Le candidat ou le soumissionnaire doit s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

### **4.3 Echanges électroniques (candidature et offre)**

Les plis devront être transmis au plus tard le **04/09/2025 à 15h00**.

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées ci-dessus. Les plis qui sont reçus ou remis après ces date et heure ne sont pas ouverts.

Les plis et la “copie de sauvegarde” parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts et sont rejettés.

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires reçues en temps utile, au plus tard le **29/07/2025**, sont transmises aux opérateurs économiques au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres.

Des modifications peuvent être apportées aux documents de la consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Les modifications sont communiquées aux seuls opérateurs économiques dûment identifiés lors du retrait des documents de la consultation.

Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié. Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres.

## **4.4 Visite obligatoire sur site**

Afin de prendre connaissance des contraintes relatives à l'exécution des prestations, les candidats doivent obligatoirement être présents à la visite de site qui sera organisée le **28/07/2025 à 10h00** à l'adresse suivante :

**Archives nationales  
60 rue des Franc-Bourgeois  
75004 Paris**

Pour procéder à cette visite, il est conseillé aux candidats de se faire connaître au préalable auprès de :

Courriel : [marches.archives-nationales@culture.gouv.fr](mailto:marches.archives-nationales@culture.gouv.fr)

À l'issue de cette visite, ils reçoivent une attestation de visite. Les candidats joignent cette attestation dans leur réponse à la consultation. L'offre d'un candidat n'ayant pas procédé à la visite préalable obligatoire sera éliminée.

## **Article 5 - CANDIDATURE**

### **5.1 Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques et la sous-traitance**

Un service de bourse à la cotraitance est proposé sur le portail « entreprises » du profil d'acheteur de l'État (Plateforme des achats de l'État : PLACE) utilisé par les ministères et les établissements publics d'État. Ce service entend faciliter les contacts des entreprises entre elles qui souhaitent répondre à des marchés publics de manière groupée sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques.

Des fiches explicatives et le mode d'emploi de ce service sont disponibles aux adresses suivantes :

[https://www.marches-publics.gouv.fr/docs/outils-esr-2017/place/Bourse\\_cotraitance\\_mode\\_emploi6.pdf](https://www.marches-publics.gouv.fr/docs/outils-esr-2017/place/Bourse_cotraitance_mode_emploi6.pdf)

<https://www.economie.gouv.fr/dae/bourse-a-cotraitance-service-pour-aider-entreprises>

La forme du groupement n'est pas imposée au stade de la procédure de passation.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

### **5.2 Conditions de présentation**

Dans le cadre de la consultation, le maître d'ouvrage autorise le candidat à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements d'opérateurs économiques;
- en qualité de membres de plusieurs groupements d'opérateurs économiques.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

## **5.3      *Précisions concernant la sous-traitance***

La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne se trouve pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics. Le formulaire DC4 est disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-mise-a-jour-formulaire-declaration-sous-traitance-dans-marches-publics>

Si le candidat souhaite déclarer un ou plusieurs sous-traitant(s) au stade de la candidature, son attention est attirée sur le fait qu'il lui sera interdit de sous-traiter plus de 50 % de la valeur totale du marché à des opérateurs économiques originaires d'un pays tiers faisant l'objet d'une mesure relevant de l'IMPI.

Dans l'hypothèse où le candidat présenterait des actes de sous-traitance dans lesquels plus de 50 % du montant total du marché serait sous-traité à des opérateurs économiques originaires d'un pays tiers faisant l'objet d'une mesure relevant de l'IMPI, une régularisation de la candidature pourra être demandée par l'acheteur.

## **5.4      *Motifs d'exclusion***

Conformément aux dispositions du code de la commande publique relative aux exclusions de plein droit, les personnes se trouvant dans un des cas d'exclusion sont exclues de la procédure.

Lorsqu'un opérateur économique se trouve, en cours de procédure, en situation d'exclusion, il en informe sans délai le maître d'ouvrage qui l'exclut pour ce motif.

En cas d'exclusion à l'appréciation de l'acheteur, l'opérateur économique présente, à la demande du maître d'ouvrage, ses observations afin d'établir qu'il a pris les mesures nécessaires ou encore que sa participation à la présente consultation n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, le maître d'ouvrage exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure.

Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant.

Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la candidature, le maître d'ouvrage exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le candidat. A défaut, le candidat est exclu de la procédure.

## **5.5      *Candidature avec les formulaires DC1 et DC2***

Les candidats transmettent les renseignements suivants des formulaires DC1 et DC2.

Lettre de candidature ou formulaire DC1 téléchargeable à partir du lien <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> ou équivalent, dûment rempli, et daté. Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, le formulaire DC1 sera complété pour chaque membre du groupement.

Déclaration du candidat ou formulaire DC2 téléchargeable à partir du lien <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> ou équivalent, dûment rempli et daté; en cas de candidature groupée, le DC2 est rempli par chaque membre du groupement.

## 5.6 Examen des candidatures

En application des dispositions de l'article R.2161-4 du code de la commande publique, le maître d'ouvrage décide d'examiner les offres avant les candidatures.

Si le maître d'ouvrage constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous.

Ce délai est précisé avec la demande de complément.

Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments sont éliminées.

Conformément à l'article R.2161-4 du code de la commande publique, seule la candidature de l'attributaire pressenti du marché public fera l'objet d'une analyse détaillée selon les critères suivants :

- capacités professionnelles à réaliser les prestations (références et certificats de qualification indiqués ci-dessous) ;
- capacités techniques à réaliser les prestations (moyens humains) ;
- capacités financières à réaliser les prestations (chiffre d'affaires).

### 5.6.1 Vérification des conditions de participation : liste des documents justificatifs

Les documents justificatifs concernant les aptitudes et capacités sont :

- ❖ La lettre de candidature et de désignation du mandataire par ses cotraitants (exemple formulaire DC1 modèle joint) obligatoire en cas de groupement et/ou d'allotissement ;
- ❖ Une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article R2143-3 du code de la commande publique et qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés (modèle joint) ;
- ❖ Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global réalisé au cours de la dernière année d'exercice exemple : DC2 modèle joint ;
- ❖ La liste des principaux travaux – références – de même nature effectuées au cours des cinq dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé (exemple : DC2 modèle joint) Cette liste peut être complétée par des références datant de plus de 3 ans si elles sont pertinentes par rapport à l'objet du marché ;
- ❖ Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat pour la dernière année d'exercice (exemple : DC2 modèle joint) ;
- ❖ Le prestataire devra être en possession de qualifications de type Qualibat « Patrimoine bâti » ou références équivalentes nécessaires à la bonne exécution des travaux :

\* Pour le lot 1 Peinture et revêtements de sol :

6111 : technicité courante peinture et ravalement du patrimoine bâti. Mention « RGE » possible  
6112 : technicité courante confirmée peinture et ravalement du patrimoine bâti. Mention « RGE » possible

6121 : ravalement en peinture du patrimoine bâti. Mention « RGE » possible

6221 : revêtements textiles en dalles collés ou plombants

6222 : revêtements résilients PVC, technicité confirmée

6223 : revêtements résilients (PVC, caoutchouc, linoléum), technicité supérieure

\* Pour le lot 2 Carrelage :

6311 : technicité courante, carrelages, revêtements du patrimoine bâti. Mention « RGE » possible

6312 : technicité confirmée, carrelage, revêtements, mosaïques du patrimoine bâti. Mention « RGE » possible

Attention : Concernant la production de certificats de qualification professionnelle, il est rappelé aux candidats que la preuve de leur capacité peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de prestations de travaux attestant de la compétence du candidat à réaliser la prestation.

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière ou professionnelle par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur

## **5.6.2 Vérification des motifs d'exclusion**

En application des dispositions de R.2144-4 du code de la commande publique, le maître d'ouvrage n'exige que du seul soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public qu'il justifie ne pas se trouver dans un des cas des motifs d'exclusion.

# **Article 6 - OFFRE**

## **6.1 Présentation de l'offre**

L'offre du candidat comporte les pièces suivantes :

- l'acte d'engagement dûment complété par lot ;
- le cadre de réponse technique (Annexe 3 et 3 bis) complété – **pour chaque lot** - par le candidat et répondant au cahier des clauses administratives particulières et au cahier des clauses techniques particulières ;
- le bordereau de prix (BPU) dûment complété par lot;
- le détail quantitatif et estimatif (DQE) dûment complété par lot ;
- le cas échéant, la demande d'acceptation des sous-traitants et d'agrément de leurs conditions de paiement ; la part des prestations que le soumissionnaire a l'intention de sous-traiter,
- l'annexe 1 « FICHE ENTREPRISE – Proposition d'un parcours pour un jeune en situation de décrochage scolaire » où sont présentées les missions pouvant être confiées au bénéficiaire de la clause pour les lots 1 et 2.
- l'attestation de visite obligatoire, signée par un représentant du maître d'ouvrage.
- un RIB.

## **6.2 Examen des offres**

Les offres inappropriées sont éliminées.

Pour les offres irrégulières, le maître d'ouvrage peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

## **6.3 Critères d'attribution**

Les critères d'attribution sont listés dans le tableau suivant :

Critères	Pondération
Qualité de l'offre	50%
Prix de l'offre	40%
Performances environnementales	10%

## 6.4 Méthode de notation des offres

### ❖ Méthode de notation du critère de la qualité :

Le critère qualité de l'offre sera jugé sur la base de 4 sous-critères :

**Sous-critère n°1** : Qualité et quantité des moyens humains affectés à l'exécution des travaux – Notée sur 10 et comptant pour 25 % de la note relative à la qualité de l'offre

- nombre de personnes affectées
- qualification,
- expériences professionnelles.

**Sous-critère n°2** : Qualité des modalités de préparation, d'organisation et de suivi de chantier – Notée sur 10 et comptant pour 25 % de la note relative à la qualité de l'offre

**Sous-critère n°3** : Qualité des mesures prévues en matière d'hygiène et de sécurité pour l'exécution des travaux en milieu occupé et classé monuments historiques – Notée sur 10 et comptant pour 25 % de la note relative à la qualité de l'offre.

- moyens de protection des intervenants et usagers EPI/EPC,
- mesures prévues pour limiter les nuisances aux usagers du site, limitations des odeurs, des poussières et nuisances olfactives, sonores et visuelles,
- la sécurité et la propreté du chantier et de ses abords.

**Sous-critère n°4** : Qualité des moyens matériels / matériaux mis en œuvre pour l'exécution des travaux – Notée sur 10 et comptant pour 25 % de la note relative à la qualité de l'offre.

- fiches techniques,
- outillages.

Chaque sous-critère sera noté sur 10 puis pondéré, enfin la qualité technique de l'offre sera ramenée à une note globale sur 10 points, avec un coefficient de pondération de 50 % de la note finale.

Le barème de notation est le suivant :

**0 à 2 : Très insuffisant**

**2,1 à 4 : Insuffisant**

**4,1 à 6 : Moyen**

**6,1 à 8 : Satisfaisant**

**8,1 à 10 : Très satisfaisant**

### ❖ Méthode de notation du critère prix :

**Le prix de l'offre**, jugé au regard du devis quantitatif et estimatif, sera noté sur 10, avec un coefficient de pondération de 40 %.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans le détail quantitatif estimatif, le montant de ce prix sera rectifié pour le jugement de l'offre.

**NB :** Le détail quantitatif et estimatif qui reprend les prix des BPU et leur affectant des quantités estimées par la maîtrise d'ouvrage n'est pas un document contractuel (seul le BPU est contractuel) mais servira pour apprécier les propositions des candidats et donc juger leurs offres financières.)

❖ **Méthode de notation du critère performances environnementales** :

- Mesures prévues par l'entreprise en matière de développement durable
- Qualité du suivi et traçabilité du traitement des déchets, les fiches techniques des produits, les certifications des produits, outillages économiques et écologiques

**Les performances environnementales seront notées sur 10, avec un coefficient de pondération de 10 %.**

## **6.5 Durée de validité des offres**

Les offres sont valables 6 mois à compter de la date limite de remise des offres.

En tant que de besoin, le maître d'ouvrage peut solliciter des candidats ou des soumissionnaires la prorogation du délai de validité des offres.

Pour ce faire il transmet, pour accord, sa demande à l'ensemble des candidats ou soumissionnaires via la plateforme PLACE. La demande précise la durée de prorogation de la validité des offres. Si le candidat ou le soumissionnaire n'accepte pas de maintenir son offre, le maître d'ouvrage poursuit la procédure avec les seuls candidats ou soumissionnaires ayant accepté la prorogation du délai de validité de leur offre.

En tant que de besoin, le maître d'ouvrage peut solliciter des candidats ou des soumissionnaires la prorogation du délai de validité des offres.

## **Article 7 - NEGOCIATION**

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales ou de procéder à une phase de négociation.

La négociation ne peut ni porter sur les exigences minimales des documents de la consultation, ni sur les critères de jugement des offres

À l'issue des négociations, le maître d'ouvrage invite les soumissionnaires ayant participé à celles-ci, à remettre une offre finale via PLACE dans un délai raisonnable et identique pour tous. Ce délai ainsi que les modalités de réponse sont déterminés dans l'invitation.

L'offre finale doit comporter les mêmes éléments que ceux mentionnés à l'article correspondant du présent RC, mis à jour à l'issue des négociations, et respecter les exigences minimales définies à l'article correspondant du présent RC.

Les offres finales sont examinées dans les mêmes conditions que celles applicables aux offres initiales, telles

que mentionnées à l'article correspondant du présent RC.

Au terme de la négociation, les offres finales demeurées irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

## Article 8 - ATTRIBUTION DU MARCHE

Le marché est attribué au soumissionnaire dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, au regard des critères d'attribution énoncés dans le présent règlement de la consultation.

Les soumissionnaires évincés sont informés du rejet de leur offre dans les conditions fixées aux articles à l'article R.2181-1 et suivants du code de la commande publique.

### ***8.1 Vérification des motifs d'exclusion : transmission des moyens de preuve***

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public fournit dans le délai fixé dans le courrier envoyé par voie dématérialisée l'informant que son offre est susceptible d'être retenue, les documents suivants :

- L'acte d'engagement (ATTRI1) et ses éventuelles annexes, à compléter et à signer, le cas échéant par tous les membres du groupement d'opérateurs économiques ;
- Le cas échéant, dans le cas où les membres du groupement d'opérateurs économiques ne signent pas tous l'acte d'engagement, le document d'habilitation signé par tous les membres du groupement ;
- Le pouvoir du ou des signataires d'engager la personne qu'il représente (titulaire individuel ou groupement d'opérateurs économiques ;
- Le cas échéant, en cas de sous-traitance, la déclaration de sous-traitance (DC4 ou équivalent) signée par le sous-traitant et le soumissionnaire, les renseignements relatifs aux capacités du sous-traitant lorsque le soumissionnaire s'appuie sur celles-ci;
- Le récépissé du questionnaire égalité et diversité complété en ligne ;
- En cas de redressement judiciaire, ou une procédure équivalente régie par un droit étranger, la copie du ou des jugements prononcés;
- Le cas échéant, si le soumissionnaire emploie des salariés étrangers, la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du code du travail. Cette liste doit comporter toutes les informations figurant à l'article D.8254-2 du code du travail (1° Sa date d'embauche ; 2° Sa nationalité ; 3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail;
- Lorsque le soumissionnaire est établi en France : son numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 du CCP;]
- Lorsque le soumissionnaire est établi en France : Pour les entreprises en cours d'inscription - un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises (CFE);

■ Le cas échéant, dans le cas où elles ne sont pas disponibles sur PLACE, le(s) certificat(s) délivré(s) par les administrations et organismes compétents suivant(s) :

- certificat de conformité aux obligations fiscales (au titre de l'impôt sur le revenu, de l'impôt sur les sociétés et/ou de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA))
- certificat de l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale, connu sous le nom d'attestation de vigilance
- pour tout employeur occupant au moins vingt salariés, le certificat délivré par l'association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH), concernant le respect des dispositions des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail relatif à l'emploi des travailleurs handicapés

■ Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France : un document mentionnant son numéro individuel d'identification, attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts. Si le soumissionnaire n'est pas établie dans un pays de l'Union européenne, un document mentionnant l'identité et l'adresse du candidat ou les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France;

■ Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France : un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n°883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale;

■ Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France : un extrait du registre pertinent au sens de l'article R.2143-9 du code de la commande publique, ou un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine, attestant de l'absence de cas d'exclusion. Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de 6 mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre;

■ Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France : Le cas échéant, en cas de recours à des travailleurs détachés, dans les conditions définies à l'article L.1262-1 du code du travail :

- a) L'accusé de réception de la déclaration de détachement effectuée sur le télé-service " SIPSI " du ministère chargé du travail, conformément aux articles R. 1263-5 et R. 1263-7 du code du travail;
- b) Une attestation sur l'honneur certifiant que le cocontractant s'est, le cas échéant, acquitté du paiement des sommes dues au titre des amendes prévues aux articles L. 1263-6, L. 1264-1, L. 1264-2 et L. 8115-1 du code du travail. Cette attestation comporte les nom, prénom, raison sociale du cocontractant et la signature de son représentant légal.

■ Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France : Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du soumissionnaire ne délivrent pas les moyens de preuve ou si les documents délivrés ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, le soumissionnaire peut fournir une déclaration sous serment, ou dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de pays d'origine ou d'établissement.

## 8.2 *Interdiction d'attribution*

Est exclu de la procédure tout candidat auquel l'acheteur ne peut attribuer le contrat, en application d'une interdiction émanant d'un texte d'applicabilité directe (accords internationaux, règlement européen...)

### **8.3      Signature du marché**

La signature de l'acte d'engagement n'est pas obligatoire au moment du dépôt de l'offre, en revanche, elle devra intervenir avant l'attribution du marché.

Le marché est signé par le soumissionnaire retenu au moyen de l'acte d'engagement rematérialisé (version originale papier) et signé de façon manuscrite par la personne habilitée à engager la société. L'acte d'engagement est par la suite signé par le représentant du pouvoir adjudicateur du ministère de la Culture.

Après signature, le marché est notifié via PLACE à l'attributaire du marché.

### **8.4      Mise au point**

Le maître d'ouvrage et le soumissionnaire retenu peuvent procéder à une mise au point des composantes du marché. Cette mise au point ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre ou du présent marché.

## **Article 9 - LANGUE**

Les documents et informations doivent être rédigés en langue française ou, à défaut, être accompagnées d'une traduction en français.

## **Article 10 - CONTENTIEUX**

Le tribunal compétent est le tribunal administratif de Montreuil.

Informations relatives aux modalités et délais de recours :

- Référent précontractuel (articles L5511 et R5511 du code de justice administrative) à tout moment de la procédure mais avant la conclusion du marché public.
- Référent contractuel (article R5517 du code de justice administrative), dans un délai de 31 jours suivant la publication de l'avis d'attribution, ou à défaut d'avis d'attribution jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du marché public.
- Recours pour excès de pouvoir ne peut toutefois être exercé après la signature du marché public.
- Recours en annulation (article R4211 du code de justice administrative) ou référent suspension (article L5211 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision.
- Recours de pleine juridiction devant le juge du contrat contestant la validité du marché public ou de certaines de ses clauses assorties, le cas échéant, d'une demande de suspension sur le fondement précité, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.

## **Article 11 - AMENAGEMENTS EN CAS DE MENACE SANITAIRE GRAVE APPELANT DES MESURES D'URGENCE**

En cas de menace sanitaire grave appelant des mesures d'urgence déclarée en cours de consultation, l'acheteur peut aménager certaines modalités de mise en concurrence dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique et après information des candidats ou soumissionnaires dans les meilleurs délais. L'acheteur s'assure également de leur possibilité de poursuivre la procédure selon les nouvelles modalités fixées.

Les aménagements concernent les modalités de signature pour lesquelles l'acheteur peut accepter des documents signés de manière manuscrite et scannés, si le candidat ou le soumissionnaire est dans l'impossibilité de procéder à l'envoi d'originaux "papier". Une fois l'évènement perturbateur terminé, les originaux signés sont transmis dans les meilleurs délais à l'acheteur afin d'établir une preuve parfaite des engagements contractuels. L'acheteur peut en supprimer l'obligation de procéder à des visites.